

Objet : information relative au calcul des provisions pour 2022

Madame, Monsieur,

Vous êtes redevable du paiement de provisions au titre des cotisations et contributions sociales de l'année 2022 (prélèvements mensuels ou appels provisionnels), et vous avez bénéficié d'une réduction forfaitaire, dans le cadre de la crise sanitaire, lors du calcul de vos cotisations et contributions sociales de l'année 2021.

Le montant de vos provisions correspond à une fraction des cotisations dues au titre de l'année précédente, par conséquent il intègre la réduction forfaitaire dont vous avez bénéficié au titre de l'année 2021.

Néanmoins, si vous le souhaitez, le montant de vos provisions de l'année 2022 peut être ajusté en tenant compte, par anticipation, de vos revenus professionnels estimés de l'année 2021.

Cette modulation vous permettra ainsi de lisser vos paiements et d'éviter de devoir régler un solde trop important au moment de l'émission définitive 2022.

Vous pouvez en faire la demande via le formulaire dédié ou le télé-service « Demande de modulation des appels fractionnés ou prélèvements mensuels en cas de variation de revenus professionnels ».

Votre caisse de MSA déterminera le montant définitif de vos cotisations et contributions sociales de l'année 2022, lorsqu'elle aura connaissance de vos revenus professionnels de l'année 2021 via la déclaration de revenus professionnels (DRP).

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Direction